

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°2026-12 - POINT 1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 20 MARS 2026**

Le 7 avril 2026, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, convoqués le 31 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire**

M. GÉHIN Pascal, Maire

Mme LETT Ysaline, adjointe

M. STROH Etienne, adjoint

Mme BAILLY Caroline adjointe

M. WAGNER Christian, M. LENTZ Paul-André, M. METZ Daniel, Mme BOULET Patricia, Madame PERNOT Carole, M. IEKO Christophe, Mme LOBEL Gaëlle, Mme MORITZ Mélanie, Mme FISCHER Ketty, M. SCHARSCH Xavier, M. TOURNIER Guillaume.

**Formant la majorité des membres en exercice**

M. WAGNER Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal d'Avolsheim**

Vu le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

**Sur proposition de Monsieur le maire,**

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

**ADOPTÉ**

**Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.**

Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-12-1-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Fait à Avolsheim, le 7 avril 2026

Transmis au contrôle de légalité le 8 avril 2026

Publication et affichage le 8 avril 2026

Le Maire,  
GÉHIN Pascal



Le secrétaire  
WAGNER Christian



Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-12-1-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°2026-13 - POINT 2 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE  
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le 7 avril 2026, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, convoqués le 31 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire**

M.GÉHIN Pascal, Maire

Mme LETT Ysaline, adjointe

M. STROH Etienne, adjoint

Mme BAILLY Caroline adjointe

M. WAGNER Christian, M. LENTZ Paul-André, M. METZ Daniel, Mme BOULET Patricia, Madame PERNOT Carole, M. IEKO Christophe, Mme LOBEL Gaëlle, Mme MORITZ Mélanie, Mme FISCHER Ketty, M. SCHARSCH Xavier, M. TOURNIER Guillaume.

**Formant la majorité des membres en exercice**

M. WAGNER Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1. Le maire est chargé d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, ainsi que de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Le maire est chargé de la révision annuelle des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'un pourcentage d'augmentation ou de réduction maximal de 10 % ;
3. Le maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 7000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 7000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 12000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. Le maire est chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Le maire est chargé de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
6. Le maire est chargé de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. Le maire est chargé de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. Le maire est chargé d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Le maire est chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. Le maire est chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11. Le maire est chargé de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. Le maire est chargé d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
13. Le maire est chargé de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite, pour chaque sinistre, de 500 euros d'indemnités à verser aux victimes ;
14. Le maire est chargé de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
15. Le maire est chargé d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. Le Conseil municipal autorise le maire à solliciter les organismes et collectivités financeur pour l'attribution de subventions pour le financement des opérations ayant fait l'objet d'une prévision budgétaire ;

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Fait à Avolsheim, le 7 avril 2026

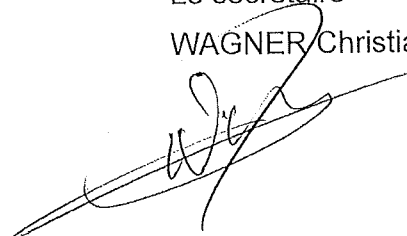
Transmis au contrôle de légalité le 8 avril 2026

Publication et affichage le 8 avril 2026

Le Maire,  
GÉHIN Pascal



Le secrétaire  
WAGNER Christian



Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-13-2-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-13-2-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°2026-14 - POINT 3 : DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEURS DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT**

Le 7 avril 2026, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, convoqués le 31 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire**

M.GÉHIN Pascal, Maire

Mme LETT Ysaline, adjointe

M. STROH Etienne, adjoint

Mme BAILLY Caroline adjointe

M. WAGNER Christian, M. LENTZ Paul-André, M. METZ Daniel, Mme BOULET Patricia, Madame PERNOT Carole, M. IEKO Christophe, Mme LOBEL Gaëlle, Mme MORITZ Mélanie, Mme FISCHER Ketty, M. SCHARSCH Xavier, M. TOURNIER Guillaume.

**Formant la majorité des membres en exercice**

M. WAGNER Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, [l'article 173](#) de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif.

Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 200 € pour les communes (art. D 2122-7-2 du CGCT).

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable qui vise à solder les créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable.

Le titre émis garde ainsi son caractère exécutoire et l'exercice de poursuites ultérieures demeure possible si le débiteur revient à meilleure fortune.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-14-7-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

Décide de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeurs des créances de faible montant à 200 €

Fait à Avolsheim, le 7 avril 2026


Transmis au contrôle de légalité le 8 avril 2026

Publication et affichage le 8 avril 2026

Le Maire,  
GÉHIN Pascal



Le secrétaire  
WAGNER Christian



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°2026-15 - POINT 4 : ATTRIBUTIONS DES ADJOINTS**

Le 7 avril 2026, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, convoqués 31 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire**

M. GÉHIN Pascal, Maire

Mme LETT Ysaline, adjointe

M. STROH Etienne, adjoint

Mme BAILLY Caroline adjointe

M. WAGNER Christian, M. LENTZ Paul-André, M. METZ Daniel, Mme BOULET Patricia, Madame PERNOT Carole, M. IEKO Christophe, Mme LOBEL Gaëlle, Mme MORITZ Mélanie, Mme FISCHER Ketty, M. SCHARSCH Xavier, M. TOURNIER Guillaume.

**Formant la majorité des membres en exercice**

a M. WAGNER Christian été désigné comme secrétaire de séance.

À la suite des élections du Maire et de ses Adjointes en date du 20 mars 2026,

le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints à 3 et approuve à l'unanimité les attributions suivantes :

Mme LETT Ysaline, première adjointe, sera en charge des commissions :

- "Cadre de vie – fleurissement"
- "Fêtes & cérémonies"
- "Conseil des jeunes"

M. STROH Etienne, deuxième adjoint, sera en charge des commissions :

- "Travaux" et "Bâtiments communaux"
- "Sécurité Equipements"

Mme BAILLY Caroline, troisième adjointe, sera en charge des commissions :

- CCAS (personnes âgées et action sociale)
- "Animation »
- "Vie associative"

Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-15-4-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Fait à Avolsheim, le 7 avril 2026

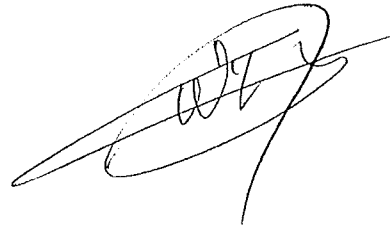
Transmis au contrôle de légalité le 8 avril 2026

Publication et affichage le 8 avril 2026

Le Maire,  
GÉHIN Pascal



Le secrétaire  
WAGNER Christian



Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-15-4-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°2026-16 - POINT 5 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le 7 avril 2026, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, convoqués le 31 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire**

M. GÉHIN Pascal, Maire

Mme LETT Ysaline, adjointe

M. STROH Etienne, adjoint

Mme BAILLY Caroline adjointe

M. WAGNER Christian, M. LENTZ Paul-André, M. METZ Daniel, Mme BOULET Patricia, Madame PERNOT Carole, M. IEKO Christophe, Mme LOBEL Gaëlle, Mme MORITZ Mélanie, Mme FISCHER Ketty, M. SCHARSCH Xavier, M. TOURNIER Guillaume.

**Formant la majorité des membres en exercice**

M. WAGNER Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres des différentes commissions communales comme suit :

1. Commission "Cadre de vie – fleurissement"

Mme LETT Ysaline

Mme BAILLY Caroline

M. STROH Etienne

M. LENTZ Paul-André

Mme FISCHER Ketty

Mme LOBEL Gaëlle

2. Commission "Fêtes & cérémonies"

Mme LETT Ysaline

Mme BAILLY Caroline

Mme FISCHER Ketty

Mme LOBEL Gaëlle

Mme PERNOT Carole

Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-16-5-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

M. SCHARSCH Xavier

3. Commission "Conseil des jeunes"

Mme LETT Ysaline  
Mme BAILLY Caroline

4. Commission "Travaux" et "Bâtiments communaux"

M. STROH Etienne  
Mme LETT Ysaline  
M. IEKO Christophe  
M. METZ Daniel  
M. TOURNIER Guillaume  
M. WAGNER Christian

5. Commission "Sécurité Equipements"

M. STROH Etienne  
Mme BAILLY Caroline  
M. IEKO Christophe  
M. METZ Daniel  
M. TOURNIER Guillaume

6. CCAS (personnes âgées et action sociale)

Mme BAILLY Caroline  
Mme LETT Ysaline  
Mme BOULET Patricia  
M. LENTZ Paul-André  
Mme LOBEL Gaëlle  
Mme MORITZ Mélanie  
M. SCHARSCH Xavier

Se sont déjà proposés bénévoles :

Mme APPANAH Audrey  
Mme HUMPERT Victoria  
M. RISSE Dominique  
M. VETTER Jean-Jacques  
M. GWIAZDA Laurent

A noter que l'intégration des personnes dans le CCAS ne pourra se faire intégralement que sous réserve de trouver autant de personnes extérieures au conseil municipal acceptant de devenir membres du CCAS

7. Commission "Animation »

Mme BAILLY Caroline  
Mme LETT Ysaline  
Mme LOBEL Gaëlle  
Mme MORITZ Mélanie

8. Commission "Vie associative"  
Mme BAILLY Caroline  
Mme LETT Ysaline  
Mme BOULET Patricia  
Mme LOBEL Gaëlle  
M. SCHARSCH Xavier
  
9. Commission "école et périscolaire"  
M. GEHIN Pascal  
Mme FISCHER Ketty
  
10. Commission "communication"  
M. GEHIN Pascal  
Mme BAILLY Caroline  
Mme LETT Ysaline  
Mme MORITZ Mélanie  
M. SCHARSCH Xavier
  
11. Commission "cimetière"  
M. GEHIN Pascal  
M. STROH Etienne  
Mme BOULET Patricia  
M. LENTZ Paul-André  
M. METZ Daniel
  
12. Commission "appels d'offre"  
M. GEHIN Pascal  
M. STROH Etienne  
M. METZ Daniel  
M. WAGNER Christian
  
13. Commission "Plan Communal de Sauvegarde"  
M. GEHIN Pascal  
Mme LETT Ysaline  
Mme BAILLY Caroline  
M. STROH Etienne
  
14. Commission "Plan Local d'Urbanisme"  
M. GEHIN Pascal  
Mme LETT Ysaline  
Mme BAILLY Caroline  
M. STROH Etienne  
Mme BOULET Patricia  
M. TOURNIER Guillaume

15. Commission "Finances et Budget"

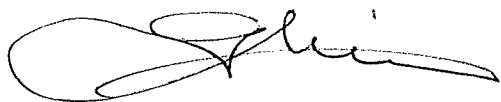
M. GEHIN Pascal  
Mme LETT Ysaline  
Mme BAILLY Caroline  
M. STROH Etienne  
M. WAGNER Christian  
M. IEKO Christophe

Fait à Avolsheim, le 7 avril 2026

Transmis au contrôle de légalité le 8 avril 2026

Publication et affichage le 8 avril 2026

Le Maire,  
GÉHIN Pascal



Le secrétaire  
WAGNER Christian



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°2026-17 - POINT 6 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le 7 avril 2026, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, convoqués le 31 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire**

M. GÉHIN Pascal, Maire

Mme LETT Ysaline, adjointe

M. STROH Etienne, adjoint

Mme BAILLY Caroline adjointe

M. WAGNER Christian, M. LENTZ Paul-André, M. METZ Daniel, Mme BOULET Patricia, Madame PERNOT Carole, M. IEKO Christophe, Mme LOBEL Gaëlle, Mme MORITZ Mélanie, Mme FISCHER Ketty, M. SCHARSCH Xavier, M. TOURNIER Guillaume.

**Formant la majorité des membres en exercice**

M. WAGNER Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

A l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée.

Cette commission est composée :

Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,

De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes de – de 2000 habitants.

APRES en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil municipal proposera à la Direction générale des finances publiques les candidatures des conseillers Municipaux suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-17-6-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Membres titulaires

M. IEKO Christophe  
Mme BOULET Patricia  
M. SCHARSCH Xavier  
M. METZ Daniel  
M. STROH Etienne  
Mme FISCHER Ketty

Membres suppléants

Mme PERNOT Carole  
Mme BAILLY Caroline  
Mme MORITZ Mélanie  
M. TOURNIER Guillaume  
Mme LETT Ysaline  
M. WAGNER Christian

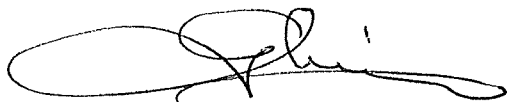
Fait à Avolsheim, le 7 avril 2026

Transmis au contrôle de légalité le 8 avril 2026

Publication et affichage le 8 avril 2026

Le Maire,

GÉHIN Pascal



Le secrétaire

WAGNER Christian



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°2026-18 - POINT 7 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS  
LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Le 7 avril 2026, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, convoqués le 31 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire**

M. GÉHIN Pascal, Maire

Mme LETT Ysaline, adjointe

M. STROH Etienne, adjoint

Mme BAILLY Caroline adjointe

M. WAGNER Christian, M. LENTZ Paul-André, M. METZ Daniel, Mme BOULET Patricia, Madame PERNOT Carole, M. IEKO Christophe, Mme LOBEL Gaëlle, Mme MORITZ Mélanie, Mme FISCHER Ketty, M. SCHARSCH Xavier, M. TOURNIER Guillaume.

**Formant la majorité des membres en exercice**

M. WAGNER Christian été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité en son sein, les délégués dans les organismes extérieurs :

**Délégué du SIS :**

M. STROH Etienne

**Délégués au CNAS/GAS:**

M. GÉHIN Pascal

Mme MULLER Pascale

**Délégués au SELECT'OM :**

M. STROH Etienne

Mme LETT Ysaline

Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-18-7-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

**Délégué au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Bruche Mossig**

M. GÉHIN Pascal

**Délégués au SDEA :**

M. GÉHIN Pascal

**Délégués à l'Office du Tourisme**

Mme LETT Ysaline

Mme BOULET Patricia

**Délégués au Marathon du Vignoble**

Mme MORITZ Mélanie

Mme PERNOT Carole

A titre d'information, les élus qui seront délégués auprès de

**de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig :**

M. GÉHIN Pascal titulaire

M. STROH Etienne suppléant

Fait à Avolsheim, le 7 avril 2026

Transmis au contrôle de légalité le 8 avril 2026

Publication et affichage le 8 avril 2026

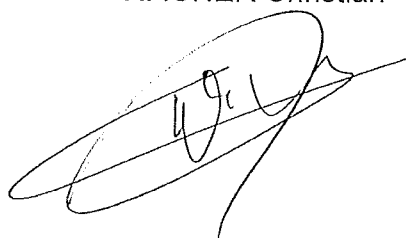
Le Maire,

GÉHIN Pascal



Le secrétaire

WAGNER Christian



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°2026-19 - POINT 8 : DESIGNATION DU CONSEILLER MEMBRE  
DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Le 7 avril 2026, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, convoqués le 31 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire**

M.GÉHIN Pascal, Maire

Mme LETT Ysaline, adjointe

M. STROH Etienne, adjoint

Mme BAILLY Caroline adjointe

M. WAGNER Christian, M. LENTZ Paul-André, M. METZ Daniel, Mme BOULET Patricia, Madame PERNOT Carole, M. IEKO Christophe, Mme LOBEL Gaëlle, Mme MORITZ Mélanie, Mme FISCHER Ketty, M. SCHARSCH Xavier, M. TOURNIER Guillaume.

**Formant la majorité des membres en exercice**

M. WAGNER Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

Dans chaque commune il existe une commission de contrôle des listes électorales dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Dans les communes de moins de 1000 habitants (art.L.19IV),

La commission de contrôle est composée de trois membres

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle
- 
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat
- 
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-19-8-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

A désigné M. SCHARSCH Xavier comme membre de la commission de contrôle des listes électorales en tant que titulaire et Mme BOULET Patricia en tant que suppléante

Fait à Avolsheim, le 7 avril 2026

Transmis au contrôle de légalité le 8 avril 2026

Publication et affichage le 8 avril 2026

Le Maire,  
GÉHIN Pascal

Handwritten signature of Pascal Géhin in black ink.

Le secrétaire  
WAGNER Christian

Handwritten signature of Christian Wagner in black ink.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-19-8-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE DU 7 AVRIL 2026

**DELIBERATION N°2026-20 - POINT 9 : LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Le 7 avril 2026, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, convoqués le 31 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire**

M. GÉHIN Pascal, Maire

Mme LETT Ysaline, adjointe

M. STROH Etienne, adjoint

Mme BAILLY Caroline adjointe

M. WAGNER Christian, M. LENTZ Paul-André, M. METZ Daniel, Mme BOULET Patricia, Madame PERNOT Carole, M. IEKO Christophe, Mme LOBEL Gaëlle, Mme MORITZ Mélanie, Mme FISCHER Ketty, M. SCHARSCH Xavier, M. TOURNIER Guillaume.

**Formant la majorité des membres en exercice**

M. WAGNER Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire expose le principe du droit à la formation des élus municipaux**

Les élus municipaux disposent d'un droit à la formation qui doit faire l'objet, dans un délai de trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, d'une délibération (article L 2123-12 et s ; du CGCT).

La formation : La nature de la formation dont peuvent bénéficier les élus n'est pas définie par la loi. L'article L 2123-12 prévoit simplement que celle-ci doit être adaptée à leurs fonctions. La loi précise que toute formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur qui suppose le respect du principe suivant : "Les formations proposées aux élus locaux doivent être en lien direct avec l'exercice du mandat d'élu local, et faciliter cet exercice et accroître leur efficacité dans la gestion de leur collectivité "

Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-20-9-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Monsieur le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, peut vérifier si la formation demandée par un élu présente une corrélation directe avec l'exercice de ses fonctions.

Le financement et la durée de la formation : La collectivité prend en charge les frais de formation des élus par le biais du budget de formation. Les dépenses de formation des élus inscrites au budget ne peuvent être inférieures à 2%, ni supérieures à 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus, soit 2% =  $(31780.68 \times 2\%) = 635.61$  € et 20% =  $(31780.68 \times 20\%) = 6356.14$  €.

Montant total des indemnités de fonctions 31 780.68 € Au budget 2026, 500 € sont inscrits pour la formation des élus.

A noter également que le coût d'une formation d'un élu peut être pris en charge par le DIF puisque chaque élu dispose d'un droit individuel de formation, à hauteur de 20 heures par an, cumulables sur toute la durée du mandat. Le DIF est prélevé sur les indemnités de fonction perçues par les élus (cotisation obligatoire de 1%).

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les frais de formation comprennent les frais de déplacement et de séjour (cf. délibération n°115/08/2007 du 17 décembre 2007), les frais d'enseignement (coûts pédagogiques) ainsi que, le cas échéant, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élu et plafonnée à 18 jours, et à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS

Le congé de formation : La loi a prévu pour les élus locaux, en plus des autorisations d'absence et du crédit d'heures, un congé spécifique consacré à la formation. Ce congé, qui concerne les salariés du secteur privé ainsi que les fonctionnaires et les agents contractuels de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs, est fixé à 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Cette durée reste fixée à 18 jours quel que soit le nombre de mandats détenus.

Le Maire propose,

Que chaque élu, puisse bénéficier, pour la durée de son mandat, des droits de formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal, soient prélevées sur les crédits correspondants au frais de formation, inscrits, chaque année au budget communal au compte « 6535 formation ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Attesté de réception en préfecture  
057-216700161-20260407-D-2026-20-9-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

D'adopter le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux, qui ne pourra être inférieure à 2% ni supérieure à 20% du montant total des indemnités de fonction.

Fait à Avolsheim, le 7 avril 2026

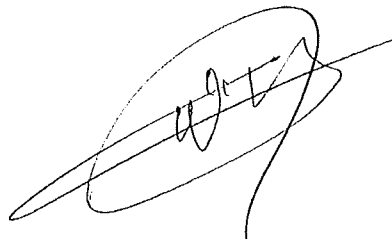
Transmis au contrôle de légalité le 8 avril 2026

Publication et affichage le 8 avril 2026

Le Maire,  
GÉHIN Pascal



Le secrétaire  
WAGNER Christian



Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-20-9-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-20-9-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°2026-21 - POINT 10 M57- FONGIBILITE DES CREDITS-  
AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE  
CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Le 7 avril 2026, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, convoqués le 31 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire**

M.GÉHIN Pascal, Maire  
Mme LETT Ysaline, adjointe  
M. STROH Etienne, adjoint  
Mme BAILLY Caroline adjointe

M. WAGNER Christian, M. LENTZ Paul-André, M. METZ Daniel, Mme BOULET Patricia, Madame PERNOT Carole, M. IEKO Christophe, Mme LOBEL Gaëlle, Mme MORITZ Mélanie, Mme FISCHER Kitty, M. SCHARSCH Xavier, M. TOURNIER Guillaume.

**Formant la majorité des membres en exercice**

M. WAGNER Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-21-10-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026



L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 18 mai 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire,

- Pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC d'Erstein pour mise en œuvre.

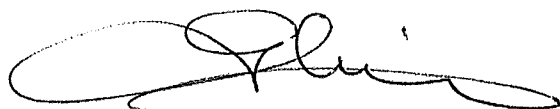
Fait à Avolsheim, le 7 avril 2026

Transmis au contrôle de légalité le 8 avril 2026

Publication et affichage le 8 avril 2026

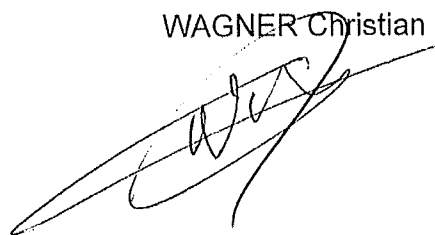
Le Maire,

GÉHIN Pascal



Le secrétaire

WAGNER Christian



Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-21-10-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°2026-22 - POINT 11 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le 7 avril 2026, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, convoqués le 31 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire**

M. GÉHIN Pascal, Maire

Mme LETT Ysaline, adjointe

M. STROH Etienne, adjoint

Mme BAILLY Caroline adjointe

M. WAGNER Christian, M. LENTZ Paul-André, M. METZ Daniel, Mme BOULET Patricia, Madame PERNOT Carole, M. IEKO Christophe, Mme LOBEL Gaëlle, Mme MORITZ Mélanie, Mme FISCHER Kitty, M. SCHARSCH Xavier, M. TOURNIER Guillaume.

**Formant la majorité des membres en exercice**

M. WAGNER Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

**VU** la délibération d'affectation du résultat du 17 février 2026.

**ENTENDU** la lecture détaillée du budget primitif 2026 dont les éléments ont été communiqués aux Conseillers Municipaux,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 de la Commune arrêté comme suit :

**section de fonctionnement**

- Recettes de fonctionnement

734 134.13 €

*(report R002 de 185 019,13 € + recettes 2026 de 549 115 €)*

- Dépenses de fonctionnement

*(virement à l'investissement 220 202,13 € + dépenses 2026 de 713 925 €)*

734 134.13 €  
Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-22-11-DE  
Date de réception : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

**section d'investissement**

- Recettes d'investissement 254 354.83 €  
(virement du fonctionnement de 220 202.13 € + c /1068 21 040.70 € + recettes 2026 de 13112 €)

- Dépenses d'investissement 254 354.83 €  
(dépenses 2026 de 237 814.13 €+ D001 16 540.70 €)

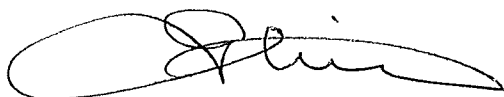
Budget total 988 488.96 €

Fait à Avolsheim, le 7 avril 2026

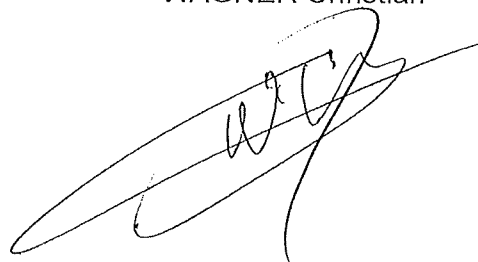
Transmis au contrôle de légalité le 8 avril 2026

Publication et affichage le 8 avril 2026

Le Maire,  
GÉHIN Pascal



Le secrétaire  
WAGNER Christian



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°2026-23 - POINT 12 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE  
DIRECTE 2026**

Le 7 avril 2026, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, convoqués le 31 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire**

M.GÉHIN Pascal, Maire

Mme LETT Ysaline, adjointe

M. STROH Etienne, adjoint

Mme BAILLY Caroline adjointe

M. WAGNER Christian, M. LENTZ Paul-André, M. METZ Daniel, Mme BOULET Patricia, Madame PERNOT Carole, M. IEKO Christophe, Mme LOBEL Gaëlle, Mme MORITZ Mélanie, Mme FISCHER Ketty, M. SCHARSCH Xavier, M. TOURNIER Guillaume.

**Formant la majorité des membres en exercice**

M. WAGNER Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

**VU** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales, Cerfa1259, établi par les services fiscaux pour l'exercice 2026

**AYANT** entendu les explications données par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité

De maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 à :

Taxe foncière sur le bâti (TFB) :	25,75 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) :	43,10 %
Taxe d'habitation (TH)	20,42 %
CFE	20,85 %

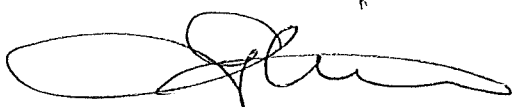
Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-23-12-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Fait à Avolsheim, le 7 avril 2026

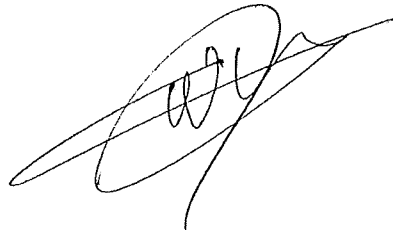
Transmis au contrôle de légalité le 8 avril 2026

Publication et affichage le 8 avril 2026

Le Maire,  
GÉHIN Pascal



Le secrétaire  
WAGNER Christian



Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-23-12-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°2026-24 - POINT 13 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC RESEAU ORANGE 2026**

Le 7 avril 2026, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, convoqués le 31 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire**

M. GÉHIN Pascal, Maire

Mme LETT Ysaline, adjointe

M. STROH Etienne, adjoint

Mme BAILLY Caroline adjointe

M. WAGNER Christian, M. LENTZ Paul-André, M. METZ Daniel, Mme BOULET Patricia, Madame PERNOT Carole, M. IEKO Christophe, Mme LOBEL Gaëlle, Mme MORITZ Mélanie, Mme FISCHER Ketty, M. SCHARSCH Xavier, M. TOURNIER Guillaume.

**Formant la majorité des membres en exercice**

M. WAGNER Christiana été désigné comme secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu le patrimoine total suivant au 31 décembre 2025, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE,

Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-24-13-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

- Artère aérienne : 0.657 km –
- Artère en sous-sol 17.253 km
- Emprise au sol : 0.700 m<sup>2</sup>

Le maire propose au conseil municipal de prendre les montants plafonds des redevances publiés pour l'année 2026, soit un coefficient d'actualisation de 1.63715 pour le calcul annuel de l'occupation du domaine public routier. (Annexe 1), le total de la redevance 2026 s'élève donc à 913.31 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

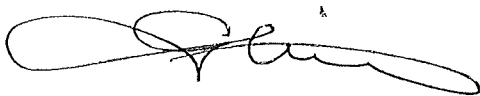
- **Demande** d'émettre les titres correspondants aux sommes dues pour la RODP de 2026 auprès d'ORANGE, pour un montant de 913.31 €
- **Charge de l'exécution de la présente décision**, monsieur le Maire et monsieur le Trésorier chacun en ce qui le concerne,
- **Autorise** le maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème en vigueur.
- Cette recette sera imputée en section de fonctionnement - chapitre 70 – article 70323.

Fait à Avolsheim, le 7 avril 2026

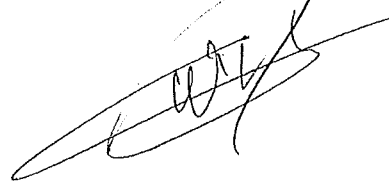
Transmis au contrôle de légalité le 8 avril 2026

Publication et affichage le 8 avril 2026

Le Maire,  
GÉHIN Pascal



Le secrétaire  
WAGNER Christian



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°2026-25 - POINT 14 INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRE  
PRESUME DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNE**

Le 7 avril 2026, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, convoqués le 31 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire**

M.GÉHIN Pascal, Maire  
Mme LETT Ysaline, adjointe  
M. STROH Etienne, adjoint  
Mme BAILLY Caroline adjointe

M. WAGNER Christian, M. LENTZ Paul-André, M. METZ Daniel, Mme BOULET Patricia, Madame PERNOT Carole, M. IEKO Christophe, Mme LOBEL Gaëlle, Mme MORITZ Mélanie, Mme FISCHER Ketty, M. SCHARSCH Xavier, M. TOURNIER Guillaume.

**Formant la majorité des membres en exercice**

M. WAGNER Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment ses articles 98 et 99

**Vu** les articles L1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles R1123-1 et R1123-2 du même code,

**Vu** le code civil, notamment son article 713,

**Vu** l'avis de la commission communale des impôts directs du 26 mars 2025,

Les biens ci-dessous référencés ont fait l'objet d'une enquête préalable, dont les résultats ont confirmé la présomption de leur statut de « bien sans maître » au titre des dispositions de l'article L. 1123-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Mme.	ERNWEIN	Elise Louise	44 rue de la Ménagerie	67000	STRASBOURG	4	177	Weiher
M.	MARCK-SHEYDER	Alphonse	22 rue de Saverne	67120	SOULTZ LES BAINS	4	379	Lopel
M.	STRAUSS	Moise	5 rue Sengenwald	67000	STRASBOURG	4	417	Lopel
Mme	HOFFMANN-WEBER Paul	Caroline	Route des Romains	67000	STRASBOURG	6	273	Roedel
M.	ESCHENLOHR	Georges	aucune information		aucune information	1	25	village
M.	JACOB	Charles	aucune information		aucune information	9	242	Oberberg 2 Laenge
Mme	FISCHER	Irene	199 rue de Valière	57070	METZ	9	237	Oberberg 1 Laenge
Mme	FRITZ	Marie Paule	aucune information	67120	Molsheim	9	237	Oberberg 1 Laenge
M.	LEVY	Isaac	9b rue Lucien Sampaix	75010	PARIS	9	242	Oberberg 2 Laenge
M	ESCHBACH	Antoine	aucune information	67120	Avolsheim	9	243	Oberberg 2 Laenge
M.	VIX	Paul	50 rue de l'ill	67000	STRASBOURG	9	243	Oberberg 2 Laenge
M.	DREYFUSS-GROSS	Salomon	75 Avenue des Vosges	67000	STRASBOURG	9	199	Oberberg 3 Laenge
M.	DREYFUSS-GROSS	Salomon	75 Avenue des Vosges	67000	STRASBOURG	9	200	Oberberg 3 Laenge
M	WILDENSTEIN	Sylvain	aucune information	67640	FEGERSHEIM	9	200	Oberberg 3 Laenge
M.	BURTSCHER-HELBLING	René	11 rue Lieberman	67120	MOLSHEIM	9	185	Oberfinken
M.	LORENTZ	Arthur	aucune information		aucune information	7	243	Haut
M.	LEVY	Isaac	9b rue Lucien Sampaix	75010	PARIS	7	136	Schwammenegert
Mme	HOFFMANN-WEBER	Caroline	Route des Romains	67000	STRASBOURG	7	307	Oberroedel
Mme	KLEIN	Marie	aucune information		aucune information	7	57	Oberpitwinkel

**Vu** l'avis de publication dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et le Républicain Lorrain du 3 septembre 2025

**Vu** le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé

Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-25-14-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre.

Les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune. Il expose que la vacance des biens ci-dessus a été constatée pour les motifs suivants : propriétaires inconnus, et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittés par un tiers, état manifeste d'abandon par arrêté du Maire du 3 mars 2026 (à l'issue des 6 mois)

Conformément à la procédure, ces biens doivent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**EXERCE** ses droits en application de l'article L.147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 et l'article 72 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour des raisons indiquées dans l'exposé du Maire.

**DECIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur à l'exception de la parcelle section 1 n°25 dont le dernier propriétaire connu est monsieur **ESCHENLOHR Georges**, qui fait l'objet d'une requête acquisitive fondée sur la possession trentenaire.

**CHARGE** monsieur le Maire de prendre les arrêtés d'incorporation dans le domaine communal de ces biens et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Fait à Avolsheim, le 7 avril 2026

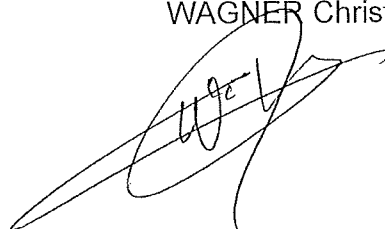
Transmis au contrôle de légalité le 8 avril 2026

Publication et affichage le 8 avril 2026

Le Maire,  
GÉHIN Pascal



Le secrétaire  
WAGNER Christian



Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-25-14-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20260407-D-2026-25-14-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026